

de J. Cuiller (B)

MARIAGE

de Wanzoul  
Philomon Félix Joseph  
avec  
Gavache  
Marie Joseph Eugénie  
Angélique.

L'an mil neuf cent dix le premier jour  
du mois de janvier à onze heures du matin par devant nous  
Joseph Pélors, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Oteppe arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Philomon Félix Joseph Wanzoul  
domestique résidant à Mooka âgé de trente trois ans né à  
Oteppe le vingt quatre juin mil huit cent septante six,

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Mooka et avant à Huy

fils majeur et légitime de Béatrice Joseph Nicolas Wanzoul, journalier  
âgé de septante trois ans domicilié à Héron, ici présent et consentant  
au mariage et de son épouse Lucie Pirard, décedée à Héron le onze  
février mil neuf cent et cinq, comme il l'est de l'extrait ci-joint de son  
acte de décès.



Et Marie Joseph Eugénie Angélique Gavache, journalière  
âgée de vingt quatre ans résidant à Oteppe née à Oteppe le  
quinze août mil huit cent quatre vingt cinq  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Oteppe fille majeure et légitime de Jean Joseph  
Gavache, menuisier, âgé de quarante huit ans et de son épouse Ange-  
lique Joseph Duchesne, ménagère, âgée de quarante neuf ans,  
tous deux domiciliés à Oteppe, ici présents et consentant au mariage

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche cinq décembre mil  
neuf cent neuf et devant celles des maisons communes de Huy et de Mooka  
le dimanche cinq décembre mil neuf cent neuf, conformément à l'loi du sept  
janvier mil neuf cent huit, la publication portant que le mariage sera célébré à  
Oteppe, les certificats de publication délivrés par les officiers de l'Etat civil de Huy

et de Kooka le six décembre mil neuf cent et neuf étant ci annexés.  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Philomin  
Félix Joseph Wanzoul et Marie Joseph Eugénie Angélique Garache  
sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé l'acte  
en présence de Théodore Pirard, cabaretier, âgé de cinquante  
quatre ans et Jean Baptiste Sauré, instituteur communal, âgé  
de quarante six ans, tous deux domiciliés à Steppe ni parents  
ni alliés des futurs. Après lecture faite les comparants ont signé  
le présent acte avec nous et les témoins sus nommés.

Wanzoul Philomin Marie Garache

J Wanzoul Joseph Garache

Angélique Duchêne Théodor Pirard

J. Sauré

J. Pirard

---

## MARIAGE

de

Belens

Léon Joseph Victor  
FontaineMarie Josephine  
Julie

2-277

L'an mil neuf cent dix le cinquiesme jour  
du mois de février à onze heures du matin par devant nous  
Joseph Péters, Bourgmestre,

Officier de l'Etat Civil de la commune de Oteppe arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Léon Joseph Victor Belens, menuisier  
résidant à Echange âgé de trente quatre ans né à  
Echange le vingt un septembre mil huit cent septante cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Echange, célibataire.

filz majeur et légitime de Noël Belens, jardinier âgé de septante huit  
ans domicilié à Echange lequel a déclaré consentir au mariage par  
acte ci-joint reçu par l'officier de l'Etat civil de la commune de  
Echange le vingt neuf janvier de cette année et de Victorine Bisqueret  
son épouse, décédée à Echange le quinze décembre mil neuf cent huit,  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint.

Et Marie Josephine Julie Fontaine, cuisinière résidant à Huy  
âgée de vingt six ans onze mois, célibataire née à Oteppe le  
suzé février mil huit cent quatre vingt trois.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Oteppe et avant à Huy fille majeure et légitime de Désiré  
Fontaine cafetier, âgé de soixante quatre ans et de son épouse Josephine  
Wanzoul ménagère, âgée de soixante cinq ans, domiciliés à Oteppe,  
tous deux ici présents et consentant au mariage.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt trois janvier  
mil neuf cent dix et devant celles des maisons communales de Huy et de  
Echange aussi le dimanche vingt trois janvier mil neuf cent dix, conformé-  
ment à la loi du sept janvier mil neuf cent huit, la publication portant que le  
mariage sera célébré à Oteppe, les certificats de publication retirés par les officiers



de l'état civil de Rouet et de l'échange le vingt quatre premier dernier étant ci joints  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Léon Joseph  
Victor Delens et Marie Josephine Julie Fontaine  
sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé l'acte  
en présence de Félix Joseph Lacroix, secrétaire communal âgé  
de quarante huit ans, domicilié à Villoul et Alexandre Joseph Du-  
chêne, garde champêtre âgé de quarante sept ans, domicilié à  
Chépepe, aucun des dits témoins n'étant ni parent, ni allié des  
futurs. Après lecture faite nous avons signé le présent acte avec les  
Contractants et les dits témoins.

L. Delens J. Fontaine

J. Fontaine,

J. Mansoul

F. Lacroix

A. Duchêne

A. Peters

---

MARIAGE  
de

Jacquemin  
Ernest Florent  
avec  
Combal  
Alicie Marie Catherine

L'an mil neuf cent dix le vingt troisième jour  
du mois de avril à cinq heures de relevée par devant nous  
Joseph Peters, Bourgeois

Officier de l'Etat Civil de la commune de Osteppe arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Ernest Florent Jacquemin, boulanger  
résidant à Osteppe âgé de vingt deux ans né à  
Osteppe le quatorze octobre mil huit cent quatre vingt sept



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Osteppe, célibataire  
fils majeur et légitime de François Joseph Jacquemin, journalier  
âgé de quarante sept ans et de son épouse Marie Thérèse Gargé, ména-  
gère, âgée de quarante sept ans, domiciliés à Osteppe, tous deux ici  
présents et consentant au mariage. Le futur époux a justifié d'avoir satisfait  
aux obligations de la loi sur la milice nationale par certificat délivré par  
Monsieur le Gouverneur de la Province de Liege le cinq avril de cette année, ledit  
certificat étant ci-joint, d'une part.

Et Alicie Marie Catherine Combal, sans profession, résidant à Osteppe  
âgée de dix neuf ans, célibataire, née à Osteppe le  
huitième juillet mil huit cent quatre vingt dix  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Osteppe fille mineure d'Antoine Félix Combal  
décédé le quinze juin mil neuf cent neuf et de son épouse Marie Josephine  
Fontaine décédée le dix neuf mai mil neuf cent, petite fille du côté paternel  
de Pierre Joseph Combal décédé le vingt août mil huit cent soixante huit et  
de Marie Alexandrine Joseph Perrin décédée le seize avril mil huit cent quatre  
vingt trois et du côté maternel de Henri Joseph Fontaine décédé le treize août mil huit  
cent quatre vingt sept et de Marie Eléonore Catherine Houton décédée le vingt neuf mars mil  
huit cent septante sept, tous les deux nommés décédés à Osteppe, les extraits de leurs actes de décès étant  
ci-joints; dûment autorisée à contracter le mariage projeté par délibération du Conseil de famille tenu sous  
la présidence du juge de paix d'Anseres le six avril mil neuf cent dix dont une expédition avec extraits ci-joints  
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche dix avril mil neuf  
cent dix conformément à la loi du sept janvier mil neuf cent huit,  
la publication portant que le mariage sera célébré à Osteppe.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Ernest Florent  
Jacquemier et Alice Marie Catherine Combal  
sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte  
en présence de Georges Jacquemier, cultivateur, âgé de vingt cinq ans,  
domicilié à Vissoul, frère du futur et Armond Combal, marchand  
d'œufs, âgé de trente trois ans, domicilié à Oteppe, frère de la future.  
Après lecture faite, nous avons signé le présent acte avec les comparants  
et lesdits témoins.

Ernest Jacquemier Alice Combal

Joseph (Jacquemier) Jacquemier

Marie Thérèse Lorge Georges Jacquemier  
Armond Combal J. Peters

---

L'an mil neuf cent dix, le trente un décembre. Nous  
sottigné Joseph Peters, Bourgmestre, officier de l'état civil de  
la commune d'Oteppe, arrondissement judiciaire de Huy, province  
de Liège, avons clos le présent registre des actes de mariages pour  
l'année mil neuf cent dix, contenant trois actes. J. Peters